

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 363 autorisant le Président de l'Assemblée Territoriale à se rendre en mission en Métropole

n° 363

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 septembre 1962Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962Date du numéro
30 septembre 1962

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mér

A adopté au cours de sa séance-du 1^{er} septembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Gaudibert Raoul, président de l'Assemblée Territoriale, se rendra en mission en Métropole. Art. 2. — Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget local. Art. 3. — Il percevra une indemnité forfaitaire de deux cents mille francs de Djibouti (200.000 F.D.) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités. Art. 4 — Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget local

chapitre 2 art. 2. paragraphe 4 « Frais de tournées et de missions ».

Pour le Président de la Commission PermanenteLe Vice-Président :CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.